

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

51 Pegasi
S.A.S. au capital de 174 782 EUR
Siège social : 9 rue des Lilas 17180 Périgny
RCS LA ROCHELLE 892 617 820

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08/06/2026

M. Guillaume-Henri GRUSSENMEYER, associé unique et Président de la société 51 Pegasi,

a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique, constatant, à l'issue du délai d'opposition prévu par l'article L225-205 du Code de commerce, l'absence d'opposition de créanciers au projet de réduction de capital non motivée par des pertes enregistré le 05 mai 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle sous le numéro d'acte 2026/2427, décide de procéder au rachat immédiat et à l'annulation des actions attribuées lors des augmentations de capital du 12 décembre 2024 et du 29 décembre 2023, soit 64 800 actions de 1 EUR de nominal chacune, conformément à ce qui était indiqué dans le projet enregistré, et ainsi porter le capital social de 174 782 EUR à 109 982 EUR.

Deuxième décision

L'associé unique, en conséquence de la décision précédente et du constat de réalisation en date du 8 juin 2026 d'un versement par la Société à M. Guillaume-Henri GRUSSENMEYER du montant convenu concernant le rachat des 64 800 actions, constate que la réduction de capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

«

Article 7 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

1°) lors de la constitution, une somme en numéraire de trois-mille-cent-quarante (3 140) EUR,

ci..... 3 140 EUR

2°) lors d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 22 février 2021, une somme de quatre-vingt-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix (84 590) EUR, par apport de titres,

ci.....84 590 EUR

3°) lors d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 23 août 2022, une somme de vingt-deux-mille-deux-cent-cinquante-deux (22 252) EUR, conformément à une clause de complément de prix rémunéré par l'émission d'actions nouvelles en lien avec l'opération d'apport initiale en date du 22 février 2021,

ci.....22 252 EUR

4°) lors d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 29 décembre 2023, une somme de vingt-sept-mille-deux-cent-dix-sept (27 217) EUR, conformément à une clause de complément de prix rémunéré par l'émission d'actions nouvelles en lien avec l'opération d'apport initiale en date du 22 février 2021,

ci.....27 217 EUR

5°) lors d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 12 décembre 2024, une somme de trente-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois (37 583) EUR, conformément à une clause de complément de prix rémunéré par l'émission d'actions nouvelles en lien avec l'opération d'apport initiale en date du 22 février 2021,

ci.....37 583 EUR

6°) lors d'une réduction de capital non motivée par les pertes décidée par l'associé unique le 05 mai 2026 et réalisée le 08 juin 2026, par rachat et annulation de 64 800 actions de 1 EUR de nominal chacune,

ci.....-64 800 EUR

TOTAL DES APPORTS 109 982 EUR

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de cent-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-deux (109 982) EUR.

Il est divisé en cent-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-deux (109 982) actions de un (1) EUR chacune totalement libérées et de même catégorie.

»

Troisième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par la Loi et les règlements.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Périgny, le 08 juin 2026.

Certifié conforme à l'original.

